

poursuites contre trois députés membres de la Ligne des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse; il s'est abstenu sur les poursuites contre le général Boulanger.

M. Dreyfus dirige la publication de la *Grande Encyclopédie*, dont il est secrétaire général. On a de lui : *Une dictature* (1874). — *Giboyer à Sainte-Pélagie* (1875). — *Les traités de commerce* (1878). — *Les peuples et les intérêts français* (1879). — *L'Évolution des mondes et des sociétés* (1888), etc.

DROUET (CHARLES-FRANÇOIS-BERNARD-AUGUSTE), représentant aux Cent-Jours, né à Gravelines (Nord) le 28 septembre 1781, mort à Dunkerque (Nord) le 7 août 1818, était procureur impérial à Dunkerque, quand il fut élu représentant à la Chambre des Cent-Jours par l'arrondissement de Dunkerque, avec 25 voix sur 41 votants. Il ne fit pas partie d'autres législatures.

DROUET (JEAN-BAPTISTE), membre de la Convention, député aux Cinq-Cents, représentant aux Cent-Jours, né à Sainte-Menehould (Marne) le 8 janvier 1763, mort à Mâcon (Saône-et-Loire) le 11 avril 1824, était fils du maître de poste de Sainte-Menehould. Engagé, à dix-huit ans, dans le régiment des dragons de Condé, il quitta le service au bout de sept ans, pour diriger la maison de poste de son père, et se montra partisan enthousiaste des idées de la Révolution. Le 21 juin 1791, deux voitures, précédées de deux courriers, s'arrêtaient devant sa porte. Drouet fut frappé de la ressemblance d'un des personnages avec l'effigie de Louis XVI reproduite sur les monnaies et sur les assignats. Il fournit les chevaux qui avaient été retenus à l'avance, puis il fit part de sa remarque aux officiers municipaux, sauta à cheval, échappa à un homme de l'escorte qui se mit à sa poursuite, et, par des sentiers de traverse, arriva à Varennes avant les voitures. Il prévint la municipalité, fit barricader un pont et, au moment où les voitures arrivaient devant l'auberge du Bras d'Or, les fit entourer et demanda les passeports. Les détails de l'arrestation de la famille royale n'ont pas à prendre place ici, le rôle principal appartenant, à partir de ce moment, au procureur de la commune de Varennes, Saucé. Drouet suivit à Paris le retour du roi, et vint à la barre de l'Assemblée, le 24 juin, raconter lui-même l'arrestation. Le 18 août, l'Assemblée lui vota une récompense de 30,000 livres. Il refusa l'argent, et fut élu, en septembre, par son département député suppléant à l'Assemblée législative, où il ne fut pas appelé à siéger. Le 20 novembre 1791, il parut à la barre de l'Assemblée pour solliciter une place dans la gendarmerie nationale de son département. Cette demande fut renvoyée au pouvoir exécutif, qui n'y donna pas suite. Le 3 septembre 1792, il fut élu membre de la Convention par le département de la Marne, le 7^e sur 10, avec 135 voix sur 201 votants. Il prit place à la Montagne, et fit partie du Comité de Salut public. Le 11 décembre 1792, parlant de la fuite de Louis XVI, il dit : « Louis XVI en a imposé à la nation, lorsqu'il a dit qu'il allait à Montmédy. Il devait se rendre à l'abbaye d'Orval, où il devait souper avec les princes, ses frères. A Varennes, il pria les citoyens de l'escorter jusqu'à Montmédy, disant qu'il ne voulait pas aller plus loin. Il savait bien qu'à deux lieues au delà de Varennes, il était attendu par un détachement de hussards allemands, à

la merci desquels il voulait nous livrer. » Dans le procès du roi, Drouet vota contre l'appel au peuple et contre le sursis, et répondit au 3^e appel nominal : « Louis a conspiré contre l'État; par une suite de ses trahisons, il a fait couler à grands flots le sang des citoyens. Il a ouvert les portes du royaume aux ennemis, qui ont apporté la misère et la mort dans mon pays. Tant d'outrages faites à la nation, qui le comblait de ses bienfaits, ne peut se laver que dans le sang. Je le condamne à mort. » Il fut un des plus ardents accusateurs des Girondins, demanda (20 avril 1793) l'impression de la correspondance de Genouevé avec Dumouriez; exposa (14 juin) les manœuvres de Henri Larivière et de Gorsas dans le Calvados; fit décréter (8 juillet) l'envoi d'arquebuses aux armées, et, le même jour, proposa de déclarer Verguiaud traître à la patrie; réclama (20 juillet) des mesures contre les agitateurs : « Je demande, dit-il, que les Anglais non naturalisés, et qui agitent sur les denrées, soient tenus de sortir de Paris dans les 24 heures, et de la République sous trois jours. » Il dénonça (25 juillet) les manœuvres ourdies pour faire préférer les assignats à face royale; demanda (4 septembre) la formation d'une armée révolutionnaire : « Soyons brigands, s'écria-t-il, puisqu'il le faut, pour le bonheur du peuple. » Dans la même séance, il déclara que le moment était venu d'agir avec la dernière énergie : « Vous avez ordonné, dit-il, que les gens suspects seraient arrêtés. Je voudrais que vous déclarassiez à ces hommes coupables que si par impossible la liberté était en péril, vous les massacriez impitoyablement; que vous ne rendrez aux tyrans la terre de la liberté que couverte de cadavres. Faites cette déclaration solennelle : que les suspects répondront sur leur tête des malheurs de l'État. » La motion fut ajournée.

Le 9 septembre, Drouet fut envoyé en mission à l'armée du Nord. Il partit avec le général Chancel pour le camp de Maubeuge, et s'enferma dans la ville, investie, le 29, par le prince de Cobourg. Ayant essayé de sortir de la ville avec une escorte de dragons, il fut pris par les hussards autrichiens de Blankenstein, (6 vendémiaire an II). Ses dragons le dénoncèrent comme étant le maître de poste de Sainte-Menehould. Drouet ne le nia pas. On le transporta à la forteresse de Luxembourg et de là à la forteresse du Spielberg. Il tenta de s'évader (6 juillet 1794) à l'aide d'un parachute fait avec ses draps de lit; mais il tomba, se fola le pied, et fut réintégré dans sa prison, pour être échangé (décembre 1795) en même temps que les conventionnels livrés par Dumouriez aux Autrichiens, contre la fille de Louis XVI, encore prisonnière au Temple. Au mois de septembre précédent (2 fructidor an III) la Convention avait adopté une proposition de Monnel ainsi conçue, et relative aux conventionnels alors prisonniers à l'ennemi : « Je demande qu'ils soient de droit membres du Corps législatif : ils ont été pris par les ennemis comme représentants du peuple; ils doivent sortir de leurs fers revêtus du même caractère. » Rendu à la liberté, Drouet reçut du Conseil des Cinq-Cents un accueil enthousiaste. Le 23 nivôse an IV, il fit à la tribune le récit de sa captivité : l'Assemblée déclara qu'il avait bien mérité de la patrie, et le nomma secrétaire le 3 pluviose suivant. Peu après, Drouet ayant soutenu dans le journal le *Point du jour* les doctrines de Babeuf, fut arrêté comme complice de la conspiration, et enfermé à l'abbaye (prairial an IV). On facilita son évasion dans la nuit du 29 ther-

midor, avant la comparaison des accusés devant la Haute-Cour de Veudôme. Il gagna la Suisse, puis s'embarqua pour les Indes. Ayant relâché aux Canaries, il combattit avec les habitants, attaqués par la flotte anglaise de l'amiral Nelson, et obligea ce dernier à se retirer. Là, il apprit qu'il avait été acquitté par la Haute-Cour. Il revint alors en France, peu après le 18 fructidor, et fut nommé commissaire du Directoire exécutif dans la Marne. L'adhésion qu'il donna au coup d'Etat de brumaire lui valut le poste de sous-préfet de Sainte-Menehould, qu'il occupa pendant la durée de l'Empire. L'empereur le décora en 1814, pour s'être mis à la tête d'une troupe de patriotes contre l'invasion. Révoqué par les Bourbons, il fut élu le 10 mai 1815 représentant à la Chambre des Cent-Jours. A la seconde Restauration, la loi du 12 janvier 1816 l'envoya en exil. Il y resta peu, reentra bientôt secrètement en France, et, sous le nom de Merger, se fixa à Mâcon, où il vécut dans l'isolement et dans la piété. On fut très surpris d'apprendre alors que le tranquille et pieux vieillard qui venait de mourir était l'ancien maître de poste de Sainte-Menehould.

DROUET (JEAN-BAPTISTE, COMTE D'ERLON), pair des Cent-Jours et pair de France, « ni parent ni allié du précédent, » comme il l'a déclaré lui-même, né à Reims (Marne) le 20 juillet 1768, mort à Paris le 25 janvier 1814, s'engagea en 1782 au régiment de Beaujolais, devint aide-de-camp du général Lefèvre (avril 1794), assista aux sièges de Valenciennes et de Condé, passa à l'armée du Rhin sous le général Hoche en 1797, fut nommé général de brigade (25 juillet 1799), et se battit à Zurich, au pont de Schaffouse et à Constance. Après s'être distingué à Ulm et à Hohenlinden, il passa général de division (27 août 1800), fit les campagnes de Hanovre et d'Allemagne, et, par une manœuvre heureuse, rendit plus complète la victoire d'Iéna. Il conclut et signa la capitulation de Dantzic, fut blessé à Friedland, nommé grand officier de la Légion d'honneur (29 mai 1807) et créé comte d'Erlon (28 janvier 1809), avec une dotation de 25,000 francs de rente sur le domaine de Danneberg, en Hanovre. Il prit également part à la guerre d'Espagne, et battit les troupes anglaises du général Hill au Col-de-Maza (22 juin 1811). La première Restauration lui donna le commandement de la 16^e division militaire, et le fit chevalier de Saint-Louis (2 juin 1814). A son passage à Lille, le duc de Berry lui remit le grand cordon de la Légion d'honneur (20 septembre 1814). Drouet présida le conseil de guerre qui acquitta le général Exelmans. Mais impliqué, malgré ses dénégations, dans le complot de Malgrès-Desnouettes, il fut arrêté (13 mars 1815), puis bientôt remis en liberté. Le 2 juin 1815, l'empereur le nomma pair des Cent-Jours. A Waterloo, des ordres contradictoires immobilisèrent, en dehors du champ de bataille, les 20,000 hommes qu'il commandait. Après la seconde abdication, et pour échapper aux prescriptions de l'ordonnance royale du 24 juillet 1815, le comte d'Erlon se retira à Bayreuth, où il tint une brasserie. Il venait d'être mis à la retraite comme lieutenant-général (6 janvier 1825), lorsque l'amnistie publiée à l'occasion du sacre de Charles X lui permit de rentrer en France (mai 1825), où il vécut dans la retraite. Le gouvernement de juillet l'éleva à la pairie (19 novembre 1831), et lui confia le commandement de la 12^e division militaire (Nantes) (juillet 1832).

En 1834, il fut nommé gouverneur général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique, et le 9 avril 1843, promu maréchal de France. Son nom est gravé sur le côté est de l'Arc de triomphe de l'Étoile.

DROUILHET DE SIGALAS (ETIENNE-SYLVESTRE, VICOMTE), député de 1821 à 1830, né à Marmande (Lot-et-Garonne) le 4 mai 1778, mort à Marmande le 19 mars 1848, propriétaire à Marmande, entra dans la vie publique en 1821. Le 10 octobre de cette année, il fut élu député par le collège de département de Lot-et-Garonne, avec 162 voix sur 251 votants et 415 inscrits. Il était alors considéré comme un « franc royaliste », mais il siégea sur les bancs ministériels. Réélu, le 6 mars 1824, par 246 voix sur 260 votants, il passa à la contre-opposition, et euecourut la disgrâce de M. de Villèle. Le 24 novembre 1827, il fut élu, comme candidat de l'opposition, par 101 voix sur 209 votants. Les biographes de l'époque le représentent comme un des membres les plus consciencieux du centre. M. Drouilhet de Sigalas sortit de la Chambre aux élections de juillet 1830, et ne joua aucun rôle sous la monarchie de juillet.

DROUILLARD DE LA MARRE (NICOLAS-MARIE-HIROLYTE), député de 1846 à 1848, né à Paris le 11 mars 1791, mort à Paris le 8 mai 1856, était négociant à Paris; il fut élu, le 1^{er} août 1846, député du 6^e collège électoral du Finistère (Quimper), par 82 voix sur 158 votants et 166 inscrits, contre 75 voix au député sortant, M. Guilhem. Mais de graves protestations furent formulées contre la sincérité de l'élection, et le ministère public dut exercer des poursuites. A la vérification des pouvoirs, le rapporteur, M. Ney d'Elchingen, signala dans son rapport des manœuvres, des faits de corruption absolument précis, des menaces et même des atteintes à la liberté individuelle, qui produisirent une vive impression sur la Chambre, et dont M. Drouillard ne réussit pas à se disculper suffisamment. Parmi les plaintes dont le rapporteur se fit l'écho, une des plus caractéristiques fut, sans contredit, la suivante : longtemps avant les élections, M. Drouillard avait loué à grand prix une vaste maison isolée avec enclos. Un très grand nombre de ses émissaires circulaient dans les campagnes, et, l'avant-veille des élections, plusieurs voitures, retenues à l'avance, allèrent chercher chez eux et amenèrent à Quimper une trentaine d'électeurs campagnards qui furent accueillis, traités, retenus et gardés à vue jusqu'à la fin des élections. Ils ne sortaient que sous bonne escorte, et en voiture, pour se rendre au scrutin. Là ils étaient l'objet d'une étroite surveillance. Les partisans de M. Drouillard rédigeaient leurs bulletins et les reconduisaient ensuite de la même manière. Les choses allèrent au point qu'un électeur récalcitrant, le sieur Legac, fut retenu prisonnier, et ne put voter. La Chambre protesta contre cette manière de comprendre la propagande électorale, en annulant l'élection.

Le collège de Quimper fut convoqué de nouveau, le 10 avril 1847, et M. Drouillard, n'obtint que 74 voix contre 78, données à l'élu M. Jubelin.

DROUIN (JEAN-CLAUDE), député en 1791, né à Lunéville (Meurthe) le 1^{er} octobre 1742, mort à Lunéville le 9 janvier 1826, était maire de Lunéville, quand il fut élu, le 5 septembre 1791, député de la Meurthe à l'As-

semblée législative, le 3^e sur 8, par 267 voix sur 463 votants. Il siégea obscurément dans la majorité. Le *Moniteur* est absolument muet sur son compte.

DROUIN (JEAN-BAPTISTE), représentant en 1871, né à Tomblaine (Meurthe) le 2 septembre 1816, était une des notabilités commerçantes de Paris, riche droguiste, et président du tribunal de commerce de la Seine, lorsqu'il fut porté sur la liste des candidats présentée par le « Comité de l'Union parisienne de la Presse », aux élections partielles du 2^e juillet 1871, dans la Seine, où il s'agissait de remplacer 21 représentants décédés, démissionnaires, ou ayant opté pour d'autres départements. M. Drouin fut élu le 20^e sur 21, par 96,766 voix sur 290,823 votants et 468,774 inscrits. Il alla siéger dans la fraction la plus modérée du centre gauche, vota quelquefois avec le centre droit, mais, dans une circonstance particulièrement critique, donna des gages non équivoques au parti républicain. En octobre 1873, lors des tentatives de restauration monarchique, M. Drouin déclara qu'il se considérait particulièrement comme le représentant du commerce parisien, et qu'après une enquête approfondie il avait pu se convaincre que dans toutes les maisons de commerce, dans tous les établissements de la capitale, on considérait la restauration de la monarchie comme une calamité, un désastre pour les affaires, et que la république seule offrait les garanties indispensables d'ordre et de stabilité. M. Drouin a voté contre la pétition des évêques, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre le service militaire de trois ans, contre l'acceptation de la démission de Thiers, pour l'arrêté contre les enterrements civils, pour le septennat, pour l'admission des princes d'Orléans à titre définitif dans l'armée, pour le ministère de Broglie, contre la dissolution, pour les lois constitutionnelles. Il n'a pas fait partie d'autres législatures.

DROUIN. — Voy. ROCHEPLATTE (COMTE DE).

DROUOT (ANTOINE, COMTE), pair des Cent-Jours et pair de France, né à Nancy (Meurthe) le 11 janvier 1774, mort à Nancy le 24 mars 1847, était fils d'un boulanger de Nancy. Il étudia avec ardeur les mathématiques, entra le premier à l'École d'application de Metz (1^{er} janvier 1793), fut nommé (juillet suivant) lieutenant en second au 1^{er} régiment d'artillerie, et fut envoyé à l'armée du Nord. Lieutenant au premier (février 1794), il assista à la bataille de Fleurus, devint capitaine en février 1796, se distingua à la retraite de la Trebia (1799), passa à l'armée du Rhin, et se battit à Hohenlinden. Membre de la Légion d'honneur (mai 1804), il devint chef de bataillon (septembre 1806), assista à la bataille navale de Trafalgar, fut nommé major (2 janvier 1807), major d'artillerie à pied de la garde avec le grade de colonel (août 1808), se distingua à Wagram et à la Moskowa où il fut fait officier, puis commandeur de la Légion d'honneur. Créé baron de l'Empire depuis le 16 octobre 1810, il commanda en chef l'artillerie de la garde à Lutzen et à Bautzen, et gagna par son intrépidité les grades de général de brigade (janvier 1813), d'aide-de-camp de l'empereur et de général de division (3 septembre 1813). La campagne de France le mit au rang des premiers officiers d'artillerie de l'Europe; le 22 mars 1814, il fut nommé comte de l'Empire et promu grand officier de la Légion d'honneur.

Il suivit l'empereur à l'île d'Elbe, dont il fut nommé gouverneur. Il désapprouva le retour en France, accompagna néanmoins Napoléon, fut placé à l'avant-garde de l'armée, et entra un des premiers à Paris. Le 2 juin 1815, il fut nommé pair des Cent-Jours. Il était à Waterloo. Après la défaite, il accourut à la Chambre des pairs, exposa éloquemment la situation, et fut nommé commandant de la garde impériale. Compris dans l'ordonnance royale du 24 juillet 1815, il vint à Paris se constituer prisonnier. Traduit devant un conseil de guerre pour trahison, il fut acquitté par quatre voix contre trois, refusa le traitement de disponibilité que lui offrit le gouvernement, et se retira près de son frère, pharmacien à Nancy. Il fut mis à la retraite comme lieutenant général, le 6 janvier 1825. A la mort de l'empereur, on avait trouvé sur ses instructions, à l'art. 17, le vœu suivant : « J'ai une cousine à Ajaccio, qui a, je crois, 300,000 francs en terres, et s'appelle Palavicini; si elle n'était pas mariée et qu'elle convint à Drouot, sa mère, sachant que cela était mon désir, la lui donnerait sans difficulté. » Mademoiselle Palavicini était déjà mariée.

Après les journées de juillet 1830, le comte Drouot fit partie de la commission municipale de Nancy, et sut maintenir l'ordre dans la ville. En août suivant, il refusa, pour raisons de santé, le commandement des 3^e et 5^e divisions militaires et de l'École polytechnique. Il n'accepta que la grand-croix de la Légion d'honneur (8 octobre), et la dignité de pair de France (19 novembre 1831). Il présida pendant plusieurs années la Société d'agriculture de Nancy. Complètement aveugle dans ses dernières années, il mourut dans les sentiments religieux qu'il avait conservés toute sa vie. Nancy lui a élevé une statue, œuvre de David d'Angers, et a donné son nom à une de ses rues; Paris a aussi sa rue Drouot. Son oraison funèbre a été prononcée par le P. Lacordaire. Napoléon a dit de lui à Sainte-Hélène : « Sa morale, sa probité et sa simplicité lui eussent fait honneur dans les plus beaux jours de la république romaine. » Il a publié quelques ouvrages pratiques sur des questions agricoles.

DROUOT (ANTOINE-JOSEPH, VICOMTE), député de 1852 à 1870, neveu du précédent, et fils d'un pharmacien de Nancy, né à Nancy (Meurthe) le 14 avril 1816, s'occupa d'agriculture, et succéda au titre de son oncle, à la mort de ce dernier. Conseiller général du canton de Toul, il fut élu, le 29 février 1852, député au Corps législatif dans la 1^{re} circonscription de la Meurthe, par 21,336 voix sur 23,963 votants et 86,769 inscrits, contre 688 voix à M. France. « Elève de Roville, dit un biographe de 1852, fort adonné à l'amélioration de ses propriétés, le neveu du célèbre général Drouot n'a pas balancé à abandonner sa chère Lorraine pour suivre le neveu de l'empereur, non pas à l'île d'Elbe, mais aux Tuileries; cela ne veut pas dire qu'il ne l'eût suivi, au besoin, au bout du monde. S'il est consolant d'avoir des amis dans l'infortune, il est flatteur d'en posséder dans la prospérité. »

Le vicomte Drouot siégea dans la majorité la plus dévouée à l'empire, pendant toute la durée du règne, ayant été successivement réélu : le 22 juin 1857, par 18,628 voix sur 22,093 votants et 34,568 inscrits, contre 3,733 voix au général Cavaignac; le 1^{er} juin 1863, par 21,857 voix sur 33,520 votants et 44,860 inscrits contre 11,099 voix à M. Courmoult; et le 24 mai 1869, par 19,446 voix sur 37,583 votants et 46,944 inscrits contre 13,203 voix à M. Cour-

nault, et 4,637 à M. de Lacoste. Il vota la déclaration de la guerre à la Prusse, et ne se fit remarquer pendant ces diverses législatures que par l'ardeur dynastique de ses interruptions. La révolution du 4 septembre 1870 le rendit à la vie privée. Officier de la Légion d'honneur du 30 août 1865.

DROUYN DE LUYS (EDMOND), député de 1842 à 1848, représentant en 1848 et en 1849, ministre et sénateur, né à Paris le 19 novembre 1805, mort à Paris le 1^{er} mars 1881, était le fils d'un receveur général à Melun sous la Restauration. Il commença ses études à Bourbon-Vendée, les termina à Louis-le-Grand, à Paris, gagna le prix d'honneur de rhétorique au grand concours en 1823, se fit recevoir licencié en droit, et débuta dans la carrière diplomatique comme attaché d'ambassade à Madrid (1831). Envoyé comme chargé d'affaires à La Haye (1833-1836) pendant les délicates négociations de l'organisation du nouveau royaume de Belgique, il sut maintenir de bons rapports entre la France et la Hollande, et ne quitta ce poste que sur les instances de M. de Rayneval, ambassadeur de France en Espagne, qui désirait avoir de nouveau auprès de lui son ancien attaché. M. Drouyn de Luys revint à Madrid comme premier secrétaire d'ambassade, et y resta jusqu'en 1840. Il fut alors appelé à la direction des affaires commerciales au ministère des Affaires étrangères. Le 9 juillet 1842, le 1^{er} collège électoral de Seine-et-Marne (Melun) l'élut député, par 286 voix sur 560 votants et 605 inscrits, contre 272 à M. de Germiny. Quoique fonctionnaire, il combattit la politique de M. Guizot; mais ayant voté contre l'indemnité Pritchard, il fut destitué, et réélu député, le 1^{er} août 1846, par 426 voix sur 615 votants et 707 inscrits, contre 131 voix à M. Clément; il prit alors une part active à la campagne réformatrice, et signa la mise en accusation du ministre. Après la révolution de février, il fut élu, le 23 avril 1848, représentant de Seine-et-Marne à l'Assemblée constituante, le 3^e sur 9, par 74,220 voix sur 81,011 votants et 93,947 inscrits. Il siégea à droite et fit partie du comité des affaires étrangères. Le prince L. Napoléon, nommé président de la République (10 décembre 1848), fit entrer M. Drouyn de Luys dans son premier ministère (20 décembre) avec le portefeuille des Affaires étrangères. Le nouveau ministre défendit devant l'Assemblée l'expédition romaine et soutint les débats parlementaires provoqués par la guerre entre l'Autriche et le Piémont. Réélu à l'Assemblée législative, le 13 mai 1849, le 2^e sur 7, par 33,362 voix sur 70,887 votants et 98,983 inscrits, il se retira avec le ministère, et fut envoyé comme ambassadeur à Londres (juillet 1849). Il eut à y traiter l'affaire Pacífico qui faillit amener une rupture entre la France et l'Angleterre, et la termina heureusement. Il accepta de nouveau (10 janvier 1851) le portefeuille des Affaires étrangères dans le cabinet qui fut renversé, 14 jours après, par un vote de l'Assemblée. Il siégea comme simple représentant à la droite bonapartiste. Après le coup d'Etat de décembre, il fit partie de la commission consultative, et entra au Sénat (28 janvier 1852). Nommé, pour la troisième fois, ministre des Affaires étrangères (28 juillet), il fut appelé à notifier aux puissances étrangères la proclamation de l'Empire, et mena la campagne diplomatique de la guerre d'Orient. Dans les conférences ouvertes à Vienne en 1855, pour la conclusion de la paix, M. Drouyn de Luys ne

put faire agréer à l'empereur des conditions qu'il jugeait acceptables, et donna sa démission. En janvier 1856, l'empereur ayant rappelé sèchement le Sénat, par un message inséré au *Moniteur*, à son rôle modeste de gardien de la constitution, M. Drouyn de Luys donna sa démission de sénateur. L'empereur ne lui en garda pas rancune, et lorsqu'il voulut remplacer aux Affaires étrangères M. Thouvenel, trop favorable aux exigences du nouveau royaume italien, ce fut M. Drouyn de Luys qui fut choisi (15 août 1862). Au nom du gouvernement, il refusa à l'Italie l'évacuation de Rome (18 octobre), signa (17 janvier 1863) un traité de commerce avec le cabinet italien, intervint diplomatiquement en faveur de la Pologne (avril), proposa sans succès à l'Angleterre et à la Prusse d'imposer aux Etats-Unis, alors en pleine guerre de sécession, une trêve de six mois, signa avec l'Italie la célèbre convention du 15 septembre 1864, qui fixait le terme de notre occupation à Rome, ratifia le traité du commerce avec la Prusse (mai 1865), rentra au Sénat par décret du 7 mai de la même année, présida la conférence de Paris relative aux affaires de la Moldo-Valachie, et donna sa démission (1^{er} septembre 1866), par suite d'un dissentiment sur la conduite à tenir vis-à-vis de la Prusse après Sadowa. Il fut alors nommé membre du conseil privé.

Après le 4 septembre 1870, M. Drouyn de Luys se retira un moment à Jersey, puis revint en France, où il vécut désormais dans la retraite. Grand officier de la Légion d'honneur (1850), grand-croix (9 août 1853), il était membre libre de l'Académie des sciences morales et politiques (16 novembre 1861), président du comice agricole de Melun, président de la Société des agriculteurs de France (jusqu'en février 1878), président de la Société d'acclimatation (1862), et décoré de la plupart des ordres étrangers.

DROZ (ANTOINE-FRANÇOIS-ALEXIS), député en 1830, né à Besançon (Doubs) le 7 août 1786, mort à Besançon le 8 décembre 1861, avait fait sa carrière dans la magistrature, et était conseiller à la Cour royale de Besançon, lorsqu'il se présenta, le 8 août 1828, à une élection partielle, dans le 2^e arrondissement électoral du Doubs, à Besançon, élection motivée par la retraite de M. Jacquot de Mercey, démissionnaire. Il échoua avec 107 voix contre 143 données à l'élu, M. Jobez, « vertueux patriote, » disent les biographes contemporains, et qui mourut doux ans plus tard. Le 4 juillet 1830, M. Droz se présenta au collège de département du Doubs, et fut élu avec 75 voix sur 120 votants et 125 inscrits. Il siégea obscurément jusqu'en 1831, et ne fit pas partie des législatures suivantes.

DRUET-DESVAUX (FRANÇOIS-JACQUES), député de 1816 à 1822, né à Carrouges (Orne) le 4 mai 1746, mort à Alençon (Orne) le 9 août 1824, fit sa carrière dans l'administration. Reçu maître ès arts en 1767, il fut, en 1775, nommé inspecteur des greffes et hypothèques des généralités de Bordeaux, Pau et Auch, passa, en 1786, dans le service des Eaux et Forêts, et fut choisi, en 1789, comme membre du directeur du district d'Alençon. Le 4 octobre 1816, il fut élu député, au collège de département de l'Orne, avec 83 voix sur 169 votants et 252 inscrits. Le 20 septembre 1817, il fut réélu par 702 voix sur 834 votants et 1,387 inscrits. Il siégea silencieusement au centre ministériel, fit partie de la série sortante en mai 1822, et mourut deux ans après.

DRUET-DESVAUX (JACQUES-LOUIS-MATHIEU), représentant en 1848 et en 1849, né à Alençon (Orne) le 21 septembre 1793, mort à Alençon le 5 février 1868, fils du précédent, entra, en 1813, dans les gardes d'honneur de l'Empereur, et fit les campagnes de 1813 et de 1814. En 1815, il figura dans les cadres des gardes du corps de Louis XVIII, et fut nommé, en 1817, garde général des forêts, puis sous-inspecteur des forêts dans l'Orne; il donna sa démission le 29 juillet 1830. Conseiller municipal d'Alençon (1832-1848), conseiller d'arrondissement de Mortagne (1836), et conseiller général, il se porta candidat à la députation, le 9 juillet 1842, dans le 1^{er} collège électoral de l'Orne (Alençon), où il échoua avec 124 voix contre 147 données à l'élu, M. Mercier. Il échoua pour la seconde fois, le 1^{er} août 1846, avec 130 voix contre 194 données à l'élu, M. Mercier, député sortant. Le 23 avril 1848, il fut élu représentant de l'Orne à l'Assemblée constituante, le 11^e et dernier, par 88,640 voix. Il prit place à droite, fit partie du comité des finances, et vota : *pour* le bannissement de la famille d'Orléans, *pour* le décret sur les clubs, *contre* la proposition Proudhon, *pour* les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, *contre* les poursuites contre Caussidière (23 juin), *contre* l'abolition de la peine de mort, *contre* l'impôt progressif, *contre* l'amendement Grévy sur la présidence, *contre* le droit au travail, *contre* la suppression de l'impôt du sel, *pour* le renvoi des accusés du 15 mai devant la Haute-Cour, *pour* l'interdiction des clubs, *contre* l'abolition de l'impôt sur les boissons. Le 25 juin 1848, au plus fort de l'insurrection, M. Druet-Desvaux et deux autres de ses collègues, MM. Galy-Cazalat et Larabit, profitèrent de l'instant de trêve produit par l'arrivée de l'archevêque de Paris devant les barricades, pour pénétrer dans le faubourg Saint-Antoine et y porter des paroles de conciliation. Les trois représentants furent entraînés chez un horloger de la rue de Charenton, où on voulut les obliger, sous peine de mort, à signer une déclaration. Ils ne consentirent qu'à signer une lettre au président de l'Assemblée nationale. M. Larabit fut chargé de la porter; les deux autres furent gardés comme otages. Le général Cavaignac refusa de discuter avec les insurgés. M. Larabit rejoignit ses deux collègues, et tous les trois furent bientôt relâchés.

Réélu, le 13 mai 1849, à l'Assemblée législative, le 8^e sur 9, par 45,106 voix sur 94,068 votants et 126,096 inscrits. M. Druet-Desvaux reprit sa place à droite, et vota avec la majorité monarchique, sans soutenir la politique de l'Élysée. Après le coup d'État de décembre 1851, il se présenta comme candidat d'opposition au Corps législatif dans la 1^{re} circonscription de l'Orne; il échoua, le 29 février 1852, avec 541 voix, contre 25,514 données au candidat officiel, élu, M. Mercier, et 2,432 à M. Roderer; le même jour, dans la 3^e circonscription du même département, il obtenait 183 voix contre 20,462 données au candidat officiel, élu, M. Villedieu de Torcy. Il entra dans la vie privée. Chevalier de la Légion d'honneur.

DRUILLON (PIERRE), député en 1789, né à une date inconnue, mort en 1811, était, sous l'ancien régime, lieutenant général civil au bailliage et présidial de Blois. Le 23 mars 1789, les électeurs du bailliage de Blois l'envoyèrent comme député du tiers aux États-Généraux. Druillon conquiert rapidement l'estime de ses

collègues, et fut nommé adjoint au doyen des communes. Le 6 septembre 1791, il fut désigné le deuxième, à l'élection, pour remplir les fonctions de haut-juré du département de Loir-et-Cher; il quitta la vie politique après la session.

DRULHE (PHILIPPE), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif de l'an VIII, né à Villefranche-d'Aveyron en 1754, mort à une date inconnue, embrassa d'abord l'état ecclésiastique, et fut curé de la paroisse du Taur, à Toulouse. Puis il abandonna l'Église pour se lancer avec ardeur dans le mouvement révolutionnaire. Le 8 septembre 1792, il fut élu membre de la Convention par le département de la Haute-Garonne, le 11^e sur 12, par 381 voix sur 656 votants. Il siégea parmi les modérés, et, dans le procès de Louis XVI, répondit au 3^e appel nominal : « Dans l'incertitude des événements qui sont réservés à ma patrie, dans un moment où le gouvernement fondé sur une constitution républicaine n'existe pas encore; dans un moment où le vaisseau de l'État peut être emporté par un orage, j'ai cherché la mesure la plus propre à prévenir tous les maux, à assurer la tranquillité publique. Si j'ai eu le malheur de me tromper, j'aurai cette consolation que je n'aurai point trahi ma conscience. Toutes les autres craintes sont au-dessous de moi. Comme législateur, je vote pour la reclusion jusqu'au moment où la république française sera reconnue par toutes les puissances; banni à la paix, et puni de mort, s'il reutrait en France. » Le 4 brumaire an IV, il entra au Conseil des Cinq-Cents comme ex-conventionnel. Il y demanda la question préalable sur le rétablissement de la loterie, fut chargé du rapport contre les manœuvres des prêtres réfractaires et prit une part active aux discussions concernant le même sujet. Favorable au coup d'État de brumaire, il fut élu, le 4 nivôse an VIII, par le Sénat conservateur, député de la Haute-Garonne au nouveau Corps législatif. Il y siégea jusqu'à l'an X, et disparut de la scène politique. Pendant qu'il siégeait à la Convention, Drulhe publia une *Adresse à ses concitoyens*, écrite dans le goût de l'époque et contenant, à côté de considérations morales, nombre d'insinuations, de récriminations et de personnalités, pas assez voilées par les précautions de la forme pour que le sens précis en échappât aux contemporains. Nous citerons, comme échantillon du style de Drulhe moraliste, le passage suivant qui tient un peu du *mandement* patriotique : « Peu content d'immoler au bien public ses ressentiments particuliers et de s'interdire le plaisir d'une vengeance funeste, le patriote s'interdit encore les plaisirs indignes de l'austérité républicaine; ils ne sont pas faits pour son cœur, il les laisse à ces patriotes de nom qui conservent sous la république toutes les habitudes et tous les vices des monarchies; il n'y a que les âmes fortes qui se régénèrent avec le gouvernement. Les hommes sans vertu gardent sous tous les gouvernements leur corruption, leurs sociétés et leurs goûts... Sans cesse fatigués d'eux-mêmes, occupés à se fuir sans cesse, ils vont dans des salons dorés mettre en commun l'ennui qui les dévore, ils passent de la table au jeu, et perdant tour à tour leur argent et leur raison, on les voit, aujourd'hui comme autrefois, ramper servilement aux pieds des femmes... Célibataires inutiles et funestes à la société, ils allument une flamme adultère dans le cœur d'une épouse facile et le flambeau de la discorde dans le sein des famil-

les; ils oublient que le respect pour la sainteté des mariages et pour les bonnes mœurs est la vertu qui distingue les républiques... » Plus loin, il dirige contre les clubs en général une attaque qui devait, selon toute vraisemblance, plus spécialement viser la société des Jacobins: « La patrie s'indigne également de voir des fainéants robustes mendier un pain qu'ils pourraient gagner à la sueur de leur front; et des hommes insolents de leurs richesses consumer dans l'oisiveté la substance de vingt familles: elle s'afflige de voir en tout moment et en tout lieu, ces groupes, si communs à Paris, de citoyens décauvrés et misérables, qui passent leur temps à régler les affaires de l'Etat, et dont l'extérieur annonce qu'ils n'ont pas su régler leurs affaires domestiques; et cette foule de spectateurs affidés qui remplissent dès l'aurore les tribunes des corps délibérants pour fuir le travail et la peine. »

DRUMEL (ÉTIENNE-HUBERT-ERNEST), député de 1876 à 1886, né à Faisault (Ardennes) le 25 janvier 1844, fils d'un percepteur, fit son droit à Paris, se fit recevoir agrégé, et fut chargé d'un cours de droit romain à la faculté de Douai. Conseiller général des Ardennes pour le canton de Novion-Porcien, il fut élu, le 5 mars 1876, au 2^e tour de scrutin, député de l'arrondissement de Rethel, par 5,982 voix sur 15,128 votants et 17,663 inscrits, contre 5,518 voix à M. Kircher, radical, et 3,576 à M. Crampon. Il siégea au centre gauche, combattit le cabinet de Broglie, et fut des 363. Réélu comme tel, le 14 octobre 1877, par 9,204 voix sur 15,380 votants et 17,748 inscrits, contre 6,094 voix au candidat officiel, conservateur, M. Crampon, il reprit sa place à la gauche modérée, soutint les ministères opportunistes qui passèrent au pouvoir, et fut réélu, le 21 août 1881, par 7,500 voix sur 13,975 votants et 17,216 inscrits, contre 6,175 voix à M. Kircher, radical. Il ne se représenta plus après cette législature.

DUBALEN (RAYMOND), représentant aux Cent-Jours, né à Saint-Sever (Landes) le 30 juillet 1777, tué à Ligny (Nord) le 17 juin 1815, était fils de M. Jacques Dubalen, procureur du sénéchal de St-Sever, et de demoiselle Jeanne Chadel. Raymond Dubalen, qui avait embrassé la carrière des armes, fit avec distinction les campagnes de la République et de l'Empire. Il était parvenu au grade de colonel, quand l'arrondissement de St-Sever l'élut représentant à la Chambre des Cent-Jours par 30 voix sur 58 votants, contre 27 voix à M. Durrieu. Dubalen ne siégea que peu de jours. S'étant mis à la tête de son régiment lors du départ de l'armée pour la Belgique, il trouva une mort glorieuse à Ligny, dans l'action qui précéda la bataille de Waterloo.

DUBARRAN. — Voy. BARBEAU.

DUBARRY (JEAN-PIERRE), représentant en 1848, né à Campan (Hautes-Pyrénées) le 22 juin 1808, mort à Saint-Jean-Pied-de-Port (Hautes-Pyrénées) le 10 juin 1866, fit son droit à Paris, et, reçu avocat en 1832, se fit inscrire au barreau de Bagnères-de-Bigorre, où il acquit une certaine réputation, et dont il fut élu quatre fois bâtonnier. Connu pour ses opinions républicaines, il fut nommé, après la révolution de février, commissaire du gouvernement provisoire à Tarbes, et fut élu, le 23 avril 1848, représentant des Hautes-Pyrénées à l'Assem-

blée constituante, le 2^e sur 6, par 30,342 voix. Il siégea à l'extrême-gauche, fit partie du comité de la guerre, et vota: pour le bannissement de la famille d'Orléans, contre la loi sur les attroupements, contre le décret sur les clubs, contre la proposition Proudhon, contre les poursuites contre Louis Blanc et Causidière, pour l'abolition de la peine de mort, pour l'impôt progressif, pour l'amendement Grévy sur la présidence, pour le droit au travail, contre l'ordre du jour en faveur de Cavagnac, pour la suppression complète de l'impôt du sel, contre la proposition Kateau, contre le renvoi des accusés du 15 mai devant la Haute-Cour, pour l'amnistie générale, contre l'interdiction des clubs. Il fut absent par congé à partir du 21 avril 1849, et quitta la vie politique après cette législature.

DUBAY (LOUIS-BALTHAZAR, BARON), député de 1821 à 1830, né à Villeneuve-de-Berg (Ardèche) le 3 novembre 1773, mort à Crozat (Ardèche) le 3 décembre 1860, appartenait à une famille royaliste; il servit de bonne heure la cause des Bourbons. En retour, la Restauration le créa baron, et le nomma conseiller de préfecture. De 1815 à 1818, il commanda le premier bataillon de la garde nationale de l'Ardèche, et fut élu député, le 1^{er} octobre 1821, par le 2^e collège électoral de l'Ardèche (Tournon), avec 92 voix sur 110 votants et 195 inscrits. Il siégea au centre ministériel, et fut réélu, le 25 février 1824, par 138 voix sur 198 votants et 232 inscrits. Il fit partie de la fameuse majorité des 300 acquise au ministère Villèle, et fut encore réélu, le 17 novembre 1827, par 93 voix sur 160 votants et 220 inscrits, contre 72 voix à M. Boissy d'Anglas; mais il donna sa démission presque aussitôt, à la suite des discussions auxquelles son élection avait donné lieu, et reprit au conseil de préfecture ses fonctions, qu'il remplit jusqu'aux premiers jours d'août 1830. Il refusa alors, dit un biographe, de se charger de l'administration provisoire du département de l'Ardèche, qui lui était dévolue comme doyen du conseil, par la retraite du préfet, parce que la condition attachée à l'abdication du roi Charles X et la nomination du duc d'Orléans à la lieutenance-générale du royaume, n'était pas remplie par la nomination de Henri V, comme roi de France. » M. Dubay rentra alors dans la vie privée, et accepta seulement, en 1834, le mandat de conseiller général de l'Ardèche.

DUBIGNON (FRANÇOIS-MARIE), dit JAN-DUBIGNON, membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Redon (Ille-et-Vilaine) le 5 juillet 1754, mort à Redon le 9 novembre 1817, suivit la carrière du barreau. Il était avocat à Redon et maire de cette ville, lorsqu'il fut élu, le 6 septembre 1792, membre de la Convention par le département d'Ille-et-Vilaine, le 7^e sur 9, à la pluralité des voix. Quand vint son tour d'opiner, au 3^e appel nominal, pour le jugement de Louis XVI, il s'exprima en ces termes :

« Je m'étonne de voir que la Convention ait passé à l'appel avant de s'être bien assurée de la tranquillité de Paris. Au reste, je ne crains pas le danger pour moi, je n'en crains que pour ma patrie. Je vote pour la détention du tyran, jus-ju'à ce que l'Assemblée en ait autrement décidé. »

Il marqua son rôle législatif dans la Convention en appuyant le maintien de la loi sur les successions. Le 22 vendémiaire an IV, il

fut nommé député au Conseil des Cinq-Cents par le département du Morbihan; il se démit de son siège le 10 ventôse an V, et fut réélu, le 6 germinal an VI; il prit la parole sur la taxe des sels. On a de lui des *Fables en vers* et une traduction en vers des *Odes d'Horace*. Il résulte de documents qui nous parviennent au moment de la mise sous presse, et qui sont dus à M. R. Kerviler, que le vrai nom de ce législateur était JAX-DEBIGNON; il était fils de noble homme François-René Jan, sieur du Bignon, et de Marguerite Beuscher; il avait été élu député suppléant à l'Assemblée législative de 1791, mais sans y siéger.

DUBLAISÉ DE RIEUX (LOUIS-MARIE-GUILLES), député en 1789, né à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) le 21 novembre 1721, mort à une date inconnue, avait suivi la carrière des armes sous l'ancien régime. Il était colonel, quand éclata la Révolution. Le 30 mars 1789, il fut élu député suppléant de la noblesse aux Etats-Généraux par la sénéchaussée de Boulogne-sur-Mer, et, le 22 décembre 1789, il fut admis à siéger au remplacement du duc de Villequier, démissionnaire. Le *Moniteur* ne mentionne pas son nom.

DU BODAN (BARTHÉLEMY-ANGE-XAVIER-GUILLO), député au Corps législatif en l'an XII, né à Vannes (Morbihan) le 3 décembre 1753, mort à Vannes le 2 mars 1842, appartenait à une vieille famille de Vannes. Fermier des dîmes de l'évêché, il fut nommé officier municipal de Vannes en 1790, et fut élu, le 6 septembre 1791, 3^e député suppléant du Morbihan à l'Assemblée législative, sans être appelé à y siéger. Succesivement commissaire près le tribunal du district, administrateur du département (novembre 1792), il fut arrêté (octobre 1793) comme suspect de fédéralisme, par ordre de Prieur de la Marne, alors en mission, et ne recouvra sa liberté qu'au 9 thermidor. Président de la Société populaire de Vannes (floral an III), il occupa (germinal an VI) le siège d'accusateur public à Vannes. En l'an VIII, il entra au conseil de préfecture du Morbihan, et, le 16 vendémiaire an XII, fut élu, par le Sénat conservateur, député de ce département au Corps législatif. Il fut de nouveau nommé conseiller de préfecture de son département, le 27 juillet 1806, et mourut à Vannes, à un âge avancé, membre de la commission des hospices.

DU BODAN (FRANÇOIS-MARIE-GUILLO), représentant du peuple en 1848, né à Vannes (Morbihan) le 7 février 1794, mort à Vannes le 12 mai 1872, fils du précédent, suivit la carrière judiciaire. A vingt-deux ans, il fut nommé substitut à Vannes, puis, à vingt-neuf ans, procureur du roi à Quimper. Il fut ensuite avocat-général à Rennes (1829), procureur-général à Alger (1843) et procureur-général à Rennes (1845). Par ses traditions de famille et ses opinions personnelles, M. Du Bodan appartenait au parti légitimiste. On cite de lui quelques traits prouvant qu'il sut rester indépendant à l'égard du pouvoir et de son propre parti. Etant avocat-général à Rennes, il chercha à faire acquitter le *Journal de Rennes*, qui était l'organe de l'opinion démocratique. Il était à la tête du parquet de Rennes et le doyen des chefs de parquets de France, quand éclata la révolution de février. Tout d'abord, M. Du Bodan envoya sa démission, mais il la retira sur la demande du gouvernement provisoire. Le ministre de la justice, M. Crémieux, lui ayant réclamé des

renseignements sur le chef des Chonans, Mandart et ses compagnons, l'opposition formelle de M. du Bodan ne contribua pas peu à ce que ces déteux ne fussent pas amnistiés. Le 23 avril 1848, il fut élu représentant du Morbihan à l'Assemblée constituante, le 2^e sur 12, par 72,980 voix sur 105,877 votants et 123,200 inscrits. Il fit partie, comme vice-président, du comité de l'Algérie et des colonies, et traita avec une grande compétence les questions intéressant notre colonie algérienne. Il avait pris place sur les bancs de la droite; il se prononça pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour la loi contre les attroupements, pour le décret sur les clubs, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour la proposition Râteau, pour le renvoi des accusés du 15 mai devant la Haute-Cour de Bourges, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits relatifs à l'expédition de Rome, pour le cautionnement des journaux, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, contre la suppression et la réduction de l'impôt du sel, contre l'amnistie générale et la mise en liberté des transportés de juin, qui fut rejetée faute de quatre voix. Il prit un congé du 15 novembre au 11 décembre 1848. M. Du Bodan ne fit pas partie de la Législative, ni d'aucune autre Assemblée. Conseiller général du Morbihan en 1852, il fut nommé, le 26 février 1859, conseiller à la chambre criminelle de la Cour de cassation. Il occupa ces hautes fonctions pendant dix années, à la suite desquelles il fut admis à la retraite. Il retourna alors à Vannes, et y mourut à l'âge de soixante dix-huit ans. Officier de la Légion d'honneur (1852).

DU BODAN (CHARLES-MARIE-CHRISTOPHE-GUILLO), représentant en 1873, député depuis 1876, né à Quimper (Finistère) le 23 mai 1827, fils du précédent, fut destiné à la magistrature. Il débuta comme substitut à Angers sous l'empire; il était procureur impérial à Orléans au moment de la guerre franco-allemande (1870); il fut détenu quelque temps par les Prussiens, qui le menacèrent de l'envoyer prisonnier en Allemagne, pour s'être opposé à des ordres donnés par eux après la prise de la ville. Conseiller général du Morbihan pour le canton est de Vannes (octobre 1871), il fut élu, le 27 avril 1873, représentant du Morbihan à l'Assemblée nationale, par 47,226 voix, sur 82,360 votants et 123,231 inscrits, contre 32,911 voix à M. Beauvais, républicain, en remplacement de M. Bouché, démissionnaire. M. Du Bodan se rallia au parti légitimiste, prit place à l'extrême-droite, fut un des signataires de la proposition tendant au rétablissement de la monarchie (15 juin 1874), fit partie du pèlerinage de Paray-le-Monial, et signa l'adresse au pape en faveur du *Syllabus*. Il vota pour l'acceptation de la démission de Thiers, pour la circulaire Pascal, pour l'arrêté contre les enterrements civils, pour le septennat, pour le maintien de l'état de siège, contre le ministère de Broglie, contre la dissolution, contre l'amendement Wallon, contre les lois constitutionnelles. Réélu, le 20 février 1876, dans la 1^{re} circonscription de Vannes, par 5,935 voix sur 9,017 votants et 14,648 inscrits, contre 3,039 voix à M. Burgault, républicain, il reprit sa place à l'extrême-droite, et soutint le ministère du 16 mai. Candidat officiel aux élections qui suivirent la dissolution de la Chambre, il fut réélu, le 14 octobre 1877, par 7,542 voix sur 10,903 votants et 14,584 inscrits

contre 3,354 voix à M. Burgault. Il a conservé son siège au parlement dans les législatures suivantes, élu, le 21 août 1881, par 6,386 voix sur 9,950 votants et 14,997 inscrits, contre 3,610 voix à M. Bourdet, et le 1 octobre 1885, le 1^{er} sur 8 de la liste conservatrice, avec 60,489 voix sur 95,193 votants et 130,336 inscrits. M. Du Bodan a combattu la politique opportuniste tant sur les questions scolaires et religieuses que sur les questions coloniales. Dans la dernière session, il a voté contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement, pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonis restrictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Boulanger. Chevalier de la Légion d'honneur.

DUBOE (PIERRE-FRANÇOIS), membre de la Convention et député au Conseil des Anciens, né à Laigle (Orne) en 1751, mort à une date inconnue, était juge au tribunal civil de Laigle, quand il fut élu membre de la Convention par le département de l'Orne, le 5^e sur 8, à la pluralité des voix sur 545 votants. Lors du troisième appel nominal pour le jugement de Louis XVI, il formula ainsi son vote :

« Convaincu, comme homme d'Etat, que l'intérêt et la tranquillité publique sont encore liés à l'existence de Louis, j'opine pour la réclusion et le bannissement. Si, au mépris de notre générosité, les puissances étrangères tentaient encore de le rétablir sur le trône, je le condamne dès à présent à subir la mort, aussitôt que la prise d'une de nos villes sera officiellement connue. »

Le 4 brumaire an IV, il entra au Conseil des Anciens, comme conventionnel. La table du *Moniteur* attribue par erreur à Duboë le rapport qui fit décréter l'institution du dépôt central des Archives nationales, et une motion sur les liquidations, dont le véritable auteur est le conventionnel Julien Dubois, qui représentait comme Duboë le département de l'Orne. Voir plus loin Dubois (Julien).

DUBOIS (JEAN-CLAUDE), député en 1789, né à Mirebeau (Vienne) le 19 août 1742, mort à Châtellerault (Vienne) le 5 avril 1836, était magistrat et remplissait, en 1788, les fonctions de procureur du roi à la sénéchaussée de Châtellerault. Maire de cette ville depuis 1785, il fut nommé député de la sénéchaussée en 1789, et siégea obscurément dans l'Assemblée constituante. Sous le gouvernement consulaire, il fut nommé conseiller général de la Vienne. Le 13 mars 1816, le gouvernement de la Restauration l'appela aux fonctions de président du tribunal de première instance de Châtellerault.

DUBOIS (JEAN-FRANÇOIS), député en 1789, né à Louvreschies (Somme) le 17 janvier 1727, mort à Troyes (Aube) le 3 septembre 1803, entra dans les ordres. Il était curé de la paroisse de Sainte-Madeleine de Troyes, quand il fut, le 3 avril 1789, élu député du clergé aux Etats-Généraux par le bailliage de Troyes, avec 169 voix sur 283 votants. Il suivit silencieusement la majorité de son ordre; son nom ne figure pas au *Moniteur*.

DUBOIS (FRANÇOIS-LOUIS-ESPRIT), membre de la Convention et député aux Cinq-Cents, né à Colmar (Haut-Rhin) le 22 avril 1758, mort à Paris en 1823, était avocat à Colmar avant la Révolution. Nommé officier municipal en 1790, il fut élu, le 6 septembre 1792, membre de la

Convention par le département du Haut-Rhin, le 7^e et dernier, avec 264 voix sur 405 votants. Il siégea parmi les modérés, et, dans le procès de Louis XVI, répondit au 3^e appel nominal :

« Je ne suis pas juge. Ce caractère n'appartient à aucun de nous. Si nous l'étions, il eût fallu en remplir les devoirs, il eût fallu suivre les formes. C'est comme législateur, chargé de veiller à la sûreté générale de la république, que je prononce. Je suis d'un département frontière. La guerre se compose de succès et de revers. Ah! s'il était possible qu'un revers amenât les ennemis jusque sur notre territoire, quelles représailles n'exerceraient-ils pas? Je vois dans Louis et sa famille un moyen de repousser les maux de la guerre. Vous vous l'ôtez en prononçant un arrêt de mort. Je vote pour la réclusion jusqu'à la paix. »

Envoyé en mission près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, il transmit à la Convention, le 6 floréal an III, le vœu du pays d'entre-Meuse-et-Rhin d'être réuni à la France. Le 20 prairial, il adressa ses félicitations à la Convention pour les journées de prairial; donna des détails (28 prairial) sur les avantages de la prise de Luxembourg; écrivit (7 messidor) qu'on venait d'y planter l'arbre de la liberté; exposa (4 thermidor) la haine de l'armée de Sambre-et-Meuse contre les royalistes. Élu, le 21 vendémiaire an IV, député du Haut-Rhin au Conseil des Cinq-Cents, par 108 voix sur 137 votants, il fut envoyé, le 17 messidor an VI, comme commissaire pour organiser les départements de Coccyre, d'Ithaque et de la mer Egée (îles Ioniennes). Le 7 thermidor an VIII, le gouvernement consulaire le nomma substitut du commissaire général au tribunal de cassation, puis, le 24 nivôse an IX, commissaire général de police à Lyon. En 1805, il était devenu avoué près le tribunal d'appel de Colmar. On perd sa trace depuis cette époque.

DUBOIS (LOUIS-TOUSSAINT-JULIEN), membre de la Convention, né à Bellême (Orne) le 25 août 1736, mort à Paris le 14 août 1806, était homme de loi à Bellême, quand il fut élu, le 12 septembre 1792, 1^{er} suppléant à la Convention par le département de l'Orne, à la pluralité des voix. Appelé dès l'ouverture à remplacer Priestley, non acceptant, il vota, dans le procès de Louis XVI, pour la mort, contre l'appel et contre le sursis, prit part à quelques-uns des travaux les plus importants de la Convention, et fut chargé du rapport dont la présentation fit décréter l'institution du dépôt central des Archives. Voici les passages les plus curieux, au point de vue général, de ce document tout empreint des scrupules et des défiances révolutionnaires, en ce qui touche le culte du passé.

« Citoyens, votre comité des domaines, sans cesse occupé du recouvrement des propriétés nationales, avait reconnu combien il importe de recueillir et de rassembler les titres qui les établissent. En vain, vos prédécesseurs avaient-ils appliqué à l'amortissement de la dette publique les fonds possédés auparavant tant par le ci-devant clergé que par une multitude de corporations avariées; en vain vous-mêmes auriez-vous accru le domaine national de tout ce que nos décrets y ont réuni, si l'on pouvait les éluder par la soustraction des pièces qui constatent la nature et déterminent la consistance de ces divers héritages. Le comité des domaines vous propose donc de donner aux recherches une nouvelle activité, et il croit qu'au nombre des moyens qu'on emploierait

pour les rendre efficaces, l'un des plus assurés serait de rattacher la collection des titres domaniaux, par des rapports de subordination et de surveillance, à un dépôt central placé sous vos yeux et soumis immédiatement à votre inspection, c'est-à-dire à nos archives... Lorsque les statues des tyrans ont été précipitées, lorsque la lime et le ciseau n'épargnent aucun des emblèmes de la féodalité et de la monarchie, des républicains ne peuvent voir qu'avec indignation dans les collections de manuscrits la trace de tant d'outrages faits à la dignité de l'homme. Le premier mouvement dont on se sent animé est de livrer tous les titres aux flammes et de faire disparaître jusqu'aux moindres vestiges des monuments d'un régime abhorré. L'intérêt public peut et doit seul mettre des bornes à ce zèle estimable que votre commission partage. Loin de songer à le refroidir, c'est pour mieux proscrire ce qui vous est justement odieux que nous provoquons un examen sévère, et nous nous tenons en garde que contre une précipitation inconsidérée, qui pourrait blesser la justice, porter atteinte à la fortune publique, et nous exposer à des regrets... » Julien Dubois continue dans son rapport à plaider en ces termes la cause de l'histoire et de la conservation des documents historiques : « Jamais aucun peuple avant nous ne porta si loin que les Romains la haine des rois, et quand la République déchirée par les factions fit place au pouvoir monarchique, il fallut la déguiser sous le nom de généralat ou d'empire. Cependant ces irréconciliables ennemis de la royauté avaient non seulement transmis d'âge en âge l'histoire des princes qui les avaient gouvernés d'abord, mais rendu justice aux qualités personnelles de quelques-uns d'entre eux... La voix du patriotisme nous crie que rien ne doit subsister de ce qui porterait l'empreinte honteuse de la servitude, et le respect pour la propriété publique ou particulière nous impose le devoir d'examiner soigneusement tout ce qui sert à constater l'une ou l'autre; enfin, ce qui peut servir à l'instruction mérite particulièrement des égards, puisque vous avez décrété qu'elle est le *besoin de tous*. » De là le rapporteur de la Convention tire la division générale des titres, chartes et pièces manuscrites en trois classes : « La première comprend ce qui concerne le domaine national; la seconde, l'ordre judiciaire, c'est-à-dire les jugements des tribunaux; la troisième, ce qui concerne l'histoire, les sciences et les arts. » Arrivant aux archives laissées par les anciens parlements, Julien Dubois s'en explique en ces termes : « Des magistrats, tour à tour zélés et rivaux de l'autorité royale, poussaient quelquefois un cri de liberté auquel on se ralliait, à défaut d'autre ressource contre l'oppression, jusqu'à ce que, se départant enfin de leur chimérique prétention d'être les représentants du peuple, et de consentir en son nom l'impôt, ils provoquèrent la tenue des Etats-Généraux, crurent pouvoir les soumettre à la forme qu'ils leur prescrivaient, et finirent par être engoutés dans la suppression générale de toutes les aristocraties, sans que leur chute obscure fit même honorée de l'attention qu'avait attirée celle de la noblesse et du clergé. Leurs registres n'en sont pas moins, pour les temps reculés, les principaux et presque les seuls débris qui nous restent; ils contiennent à toutes les époques des faits précieux, et s'ils fourmillent d'erreurs, ils renferment quelquefois des vérités utiles. Aussi les copies s'en étaient multipliées pour beaucoup de biblio-

thèques, en sorte que si l'original était anéanti on ne serait rien moins qu'assuré qu'il ne pourrait pas encore se reproduire. Ce sera, au reste, une question à examiner que celle de savoir s'il mérite d'être conservé comme appartenant à la classe des monuments historiques. »

DUBOIS (DIMUONNÉ), dit Dubois des Vosges, député au Conseil des Cinq-Cents et membre du Tribunal, né à Saint-Dié (Vosges) le 20 novembre 1759, mort à Saint-Dié le 14 mai 1804, fils d'un marchand, était avocat en 1789. Il fut alors nommé administrateur du district de Saint-Dié. Le 22 vendémiaire an IV, le département des Vosges l'élut député au Conseil des Cinq-Cents par 101 voix sur 135 votants. Dubois des Vosges s'occupa surtout aux Cinq-Cents de l'organisation des finances. Dans la séance du 1^{er} jour complémentaire de l'an IV, il émit le vœu que « les tribunaux civils choisissent trois citoyens probes et éclairés pour former un conseil officieux, chargé de défendre gratuitement et jusqu'à la paix, sur la demande des curateurs et des foudés de pouvoir, les affaires des militaires et des citoyens absents de leur domicile pour le service des armées. » Cette proposition fut adoptée. En l'an V, il s'opposa à ce que les tribunaux ordinaires eussent la connaissance des demandes relatives à la validité ou à la nullité de l'adjudication des domaines nationaux, et ce fut lui qui, à cette occasion, posa la règle célèbre que « jamais le pouvoir judiciaire ne peut sans forfaiture s'immiscer dans les fonctions administratives. » Le 22 vendémiaire an VI, il fit voter la création des inspecteurs généraux des finances. Le 19 vendémiaire an VII, il présenta un rapport sur les abus introduits dans la perception du droit de passe; le 1^{er} brumaire de la même année, il fit voter quelques articles additionnels sur la taxe destinée à l'entretien des routes; le 18 pluviose, il repoussa l'impôt sur le sel; le 7 ventôse, il fut nommé commissaire à la Trésorerie nationale à une grande majorité. Il coopéra activement au 18 brumaire, et Bonaparte, pour l'en récompenser, le fit entrer au nouveau Conseil d'Etat (section des finances) le 5 nivôse an VIII. Il fut à la même date nommé membre du Tribunal. Mis en service extraordinaire, dans le courant de vendémiaire an IX, il fut nommé préfet de la Gironde, et fonda à Bordeaux une école de théorie commerciale. Le 4 pluviose an X, il fut appelé à la préfecture du Nord. Rentré au Conseil d'Etat, en service ordinaire, il présenta, le 12 ventôse an XII, avec un de ses collègues, le titre XVII du livre III du Code civil, *du Mandat*, et fut, le 9 vendémiaire de la même année, nommé membre de la Légion d'honneur. Il mourut le 24 floréal suivant.

DUBOIS (LOUIS-NICOLAS-PIERRE-JOSEPH, COMTE), représentant aux Cent-Jours, né à Lille (Nord) le 20 janvier 1738, mort à Vitry (Seine) le 18 juillet 1845, était fils d'un bailli, subdélégué de Mortagne et membre des états du Hainaut. Reçu avocat à Paris en 1782, Louis-Nicolas devint procureur du Châtelet (1783), et prévôt de la justice seigneuriale de Passy (1785). Lorsque la Révolution eut amené la suppression des charges de procureur, il devint juge au tribunal civil, plus tard vice-président du tribunal d'appel, puis commissaire du Directoire au 10^e arrondissement. Après le coup d'Etat de brumaire, il fut nommé préfet de police, et conseiller d'Etat, le 14 floréal an X. Membre de la Légion d'honneur (9 vendémiaire an XII), commandeur (25 prairial), il fit exécu-

ter, en qualité de préfet de police, des travaux utiles et de nombreux embellissements, fit construire des quais et des égouts, assainit les halles et les marchés, et reçut de l'empereur, le 26 avril 1808, le titre de comte de l'Empire. Se trouvant à la campagne au moment de l'incendie qui termina si malheureusement le bal donné par l'ambassadeur d'Autriche à l'occasion du mariage de Napoléon et de Marie-Louise (3 juillet 1810), il encourut la disgrâce de l'empereur, et quitta la préfecture de police; il ne garda que son siège au Conseil d'Etat. Le 3 mai 1815, le collège de département de la Seine l'élut représentant à la Chambre des Cent-Jours, par 63 voix sur 113 votants et 215 inscrits. Il y apporta les principes de modération et d'équité qu'il avait toujours professés, proposa l'abolition de la confiscation des biens, et, le 21 juin, demanda l'impression et l'affichage de la motion de Lafayette (*Voy. ce nom*), ainsi que l'envoi aux départements. A la seconde Restauration, le comte Dubois quitta la vie politique et se retira avec sa famille à Vitry-sur-Seine, où il mourut à un âge avancé.

DUBOIS (JEAN-MARIE-JOSEPH-AIMÉ), dit Dubois-Aimé, député de 1831 à 1834, né à Pont-de-Beauvoisin (Isère) le 22 décembre 1779, mort à Meylan (Isère) le 15 mars 1846, s'engagea, en l'an III, comme volontaire dans les armées de la République. Il parcourut rapidement une brillante carrière. Élève de l'École polytechnique et chef de brigade pour la chimie en l'an V, il fut, de l'an VI à l'an X, attaché à l'expédition d'Égypte comme ingénieur des ponts et chaussées et naturaliste. En 1806, volontaire avec rang de colonel, il reprit plusieurs villes sur les insurgés de Parme et de Plaisance. Chargé en 1808 de l'administration générale des provinces viennoises supérieures et inférieures, jusqu'à l'organisation de ce pays en préfecture, il fut, la même année, nommé inspecteur des caisses publiques du département de la Méditerranée. En 1811, il passa de ce poste à la direction des douanes dans les États romains, fut élevé (1812) au poste de directeur général des douanes des côtes de la Toscane, des États de Lucques et de Piombino, des présides et des îles françaises de la Méditerranée; promu (1815) commandant supérieur du côté le plus faible de la ville de Livourne, et chargé en outre de diriger, comme officier supérieur du génie, la défense du fort Saint-Pierre et du fort Neuf. Quinze ans après les guerres de l'empire, le pays se souvint de ses services: le 17 janvier 1831, il fut élu député du 4^e collège électoral d'Ille-et-Vilaine (Redon), en remplacement de M. Gaillard de Kerbertin qui avait opté pour Ploërmel, par 19 voix sur 36 votants et 92 inscrits, contre 17 voix au colonel de Berthois. Aux élections générales qui eurent lieu six mois après, le 5 juillet 1831, il fut élu député dans le 2^e collège électoral de l'Isère (Grenoble), par 177 voix sur 298 votants et 377 inscrits, contre 112 voix données à M. Félix Réal. Il siégea dans la majorité ministérielle jusqu'en 1834, et rentra dans la vie privée à la fin de la législature.

DUBOIS (LOUIS-FÉLIX), député de 1831 à 1834, né à Privas (Ardèche) le 20 novembre 1787, mort à Privas le 6 décembre 1837, était chevalier de la Légion d'honneur, maire de Privas, et conseiller général de l'Ardèche, lorsqu'il fut, le 4 juillet 1831, élu député du 1^{er} collège électoral de l'Ardèche (Privas), par 125 voix sur 142 votants et 265 inscrits. Il siégea au centre et vota avec les ministres. Le 4 novembre 1837,

il échoua avec 107 voix contre 167 données à l'élu, M. Champanhet. Son passage à la Chambre n'a d'ailleurs laissé aucune trace notable.

DUBOIS (PAUL-FRANÇOIS), député de 1831 à 1848, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 2 juin 1793, mort à Paris le 12 juin 1874, fit ses études à Rennes, entra en 1812 à l'École normale, et fut nommé régent de mathématiques à Guérande (1814). Au retour de l'île d'Elbe, il refusa de prêter serment à l'Acte additionnel, ne fut pas inquiété, mais s'étant enrôlé dans la fédération bretonne qui défendit Guérande contre les royalistes, il fut destitué à la seconde Restauration. Cette disgrâce dura peu, car, dès novembre 1815, il fut nommé régent de langue grecque, puis de rhétorique au collège de Falaise. Professeur de seconde au lycée de Limoges (1818), professeur de rhétorique à Besançon (octobre 1819), il fit le cours d'éloquence française à la faculté des lettres, et fut nommé (1820) professeur de rhétorique au lycée Charlemagne à Paris. Suspendu pour des motifs politiques (mai 1821), il collabora aux *Tablettes universelles*, au *Censeur européen*, et fonda le *Globe* avec Pierre Leroux et Lachevardière. Le 15 février 1830, il publia dans ce journal la *France et les Bourbons en 1830*, qui conduisit au cour d'assises. Malgré la défense qu'il présenta lui-même, assisté de M. Renouard, il fut condamné à quatre mois de prison et 2.000 francs d'amende, et obtint de faire sa peine dans une maison de santé. Il en sortit à la nouvelle des ordonnances de juillet, et prit un moment la direction du *Globe*, qu'il abandonna le 14 août suivant, par suite de dissentiments entre les fondateurs. Ce fut cette même année qu'il eut avec Sainte-Beuve le fameux duel au pistolet, où Sainte-Beuve se battit avec un parapluie à la main, « voulant bien être tué, disait-il, mais non mouillé. » Son adversaire réconcilié disait de lui plus tard: « C'est un homme sur les seconds plans, d'un talent et d'une verve très remarquables. » Le gouvernement de Juillet le réintégra dans les cadres de l'Université, en le nommant (octobre 1830) inspecteur général des études. Le 5 juillet 1831, il fut élu député du 1^{er} collège électoral de la Loire-Inférieure (Nantes) par 145 voix sur 282 votants et 379 inscrits, contre 64 voix à M. Ducoudray-Bourgaud, et 36 à M. Colombel. Il siégea pendant la durée du règne, ayant été successivement réélu: le 21 juin 1834, par 141 voix sur 281 votants et 371 inscrits contre 131 voix à M. Ferdinand Favre; le 4 novembre 1837, par 222 voix sur 289 votants et 419 inscrits; le 2 mars 1839, par 228 voix sur 330 votants et 421 inscrits; le 25 juin 1839, après sa nomination comme conseiller titulaire de l'Université, par 191 voix sur 218 votants; le 4 avril 1840, après sa nomination de directeur de l'École normale, par 180 voix sur 227 votants; le 9 juillet 1842, par 220 voix sur 339 votants et 420 inscrits; le 1^{er} août 1846, par 213 voix sur 381 votants et 457 inscrits, contre 165 voix à M. Garnier. Pendant ces diverses législatures, il soutint la politique ministérielle, mais conserva toujours une certaine indépendance; il vota notamment contre l'indemnité Pritchard et pour la proposition Rémusat contre les députés fonctionnaires. Il fut plusieurs fois secrétaire de la Chambre, et fit partie d'un grand nombre de commissions. La révolution de février mit fin à sa carrière parlementaire; il abandonna en même temps la chaire de littérature française à l'École polytechnique, qu'il occupait depuis 1834. Ses opinions libérales lui firent retirer,